

RESPECTE MON TROTTOIR !



Se garer sur un trottoir peut paraître anodin mais cela ne l'est pas pour tout le monde



Les seuls véhicules à 4 roues autorisés sur les trottoirs sont les : poussettes et les fauteuils PMR !

Un véhicule à l'arrêt ou en stationnement ne doit ni gêner la circulation, ni représenter un obstacle dangereux. Il est interdit de s'arrêter en voiture ou de stationner sur le trottoir sauf si un marquage au sol l'autorise expressément.



Lorsque nous stationnons notre véhicule, pensons aux autres !

Merci de votre compréhension citoyenne.